

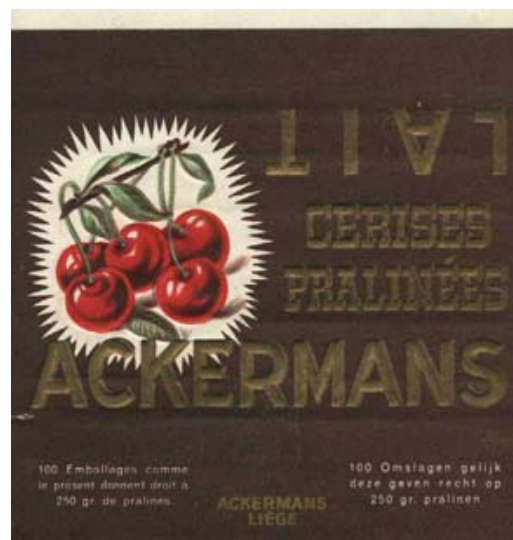
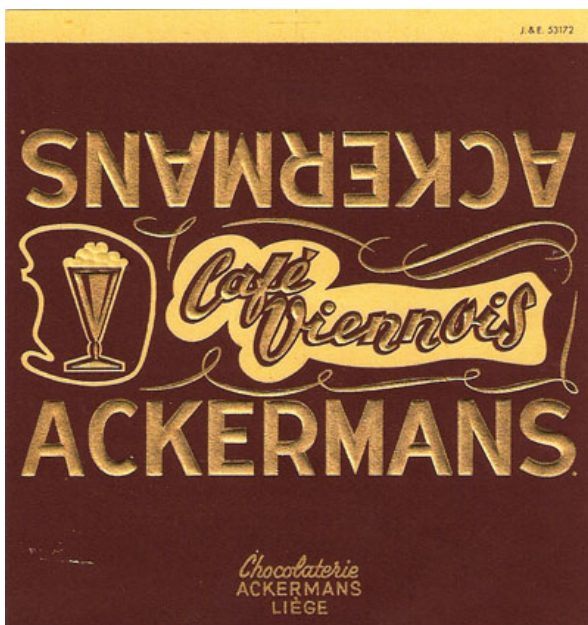
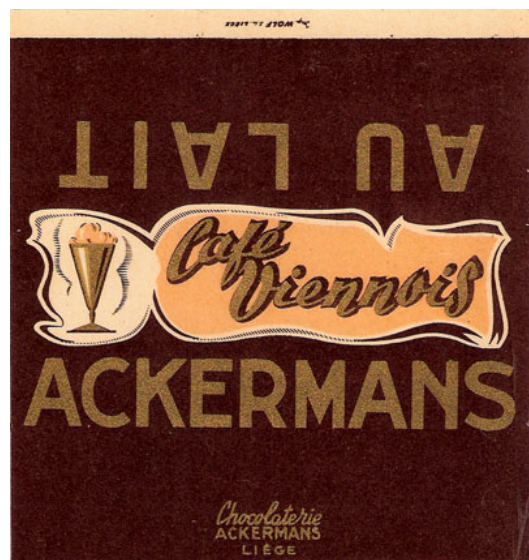
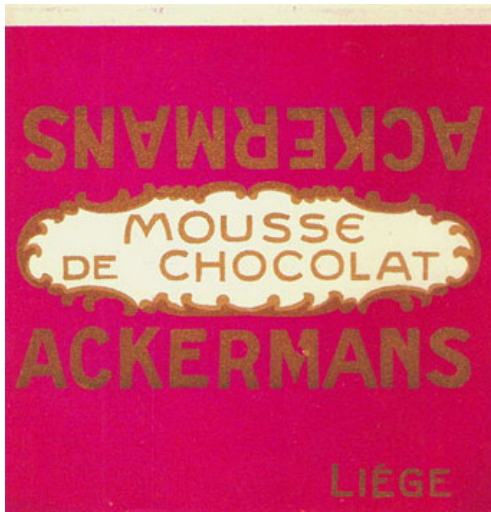
ACKERMANS

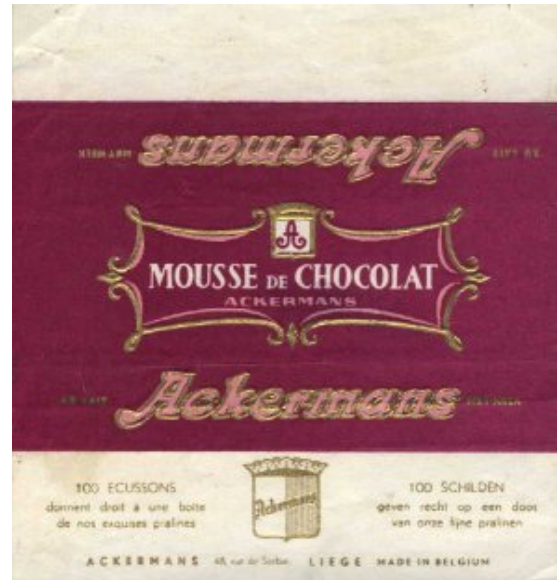
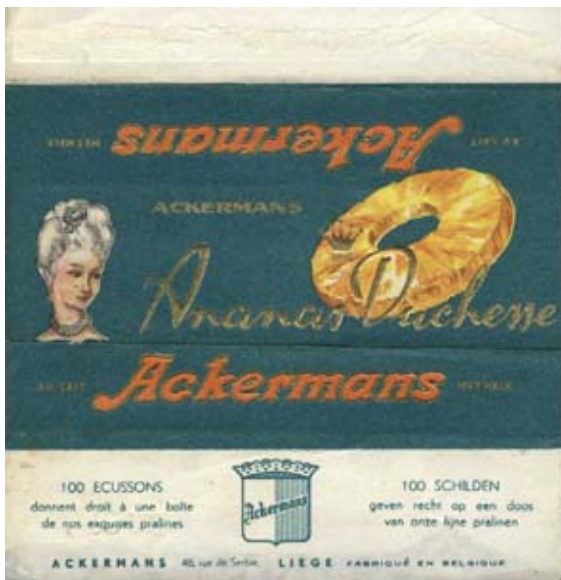
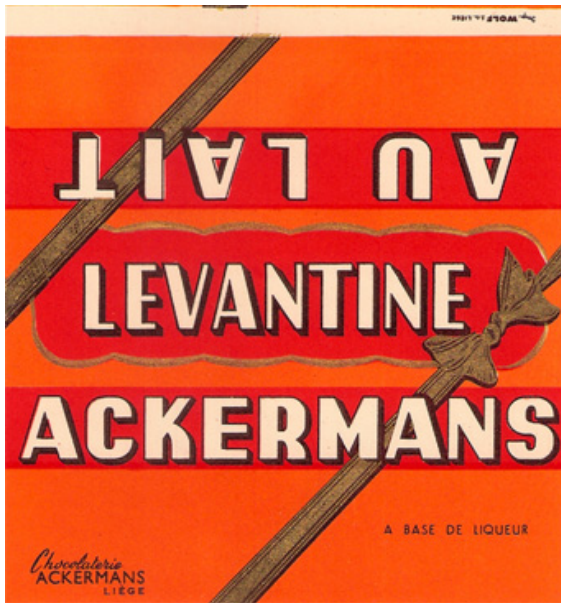
1. Publicité des chocolats « Ackermans » :



2. Emballages des chocolats « Ackermans » :









3. Emballages de chocolat sous la gestion « PAQUOT » :



CHOCOLATERIE ackermans
 Division de la S.A. des Biscuiteries PAQUOT à Ivoz-Ramet
 R.C Liège 1457 H.R.Liège

FABRIQUÉ EN BELGIQUE MADE IN BELGIUM
 100 EMBALLAGES 100 OMSLAGEN
 donnent droit à 1 boîte de pralines geven recht op 1 doos 230 grs.
 230 grs. chez votre détaillant pralinen bij uw winkelier



CHOCOLATERIE ACKERMANS
 Division de la S.A. des Biscuiteries PAQUOT à Ivoz-Ramet
 R. C. Liège 1457 H. R. Liège

FABRIQUÉ EN BELGIQUE MADE IN BELGIUM



CHOCOLATERIE ackermans
 Division de la S.A. des Biscuiteries PAQUOT à Ivoz-Ramet
 R.C Liège 1457 H.R.Liège

FABRIQUÉ EN BELGIQUE MADE IN BELGIUM
 100 EMBALLAGES 100 OMSLAGEN
 donnent droit à 1 boîte de pralines geven recht op 1 doos 230 grs.
 230 grs. chez votre détaillant pralinen bij uw winkelier



CHOCOLATERIE ackermans
 Division de la S.A. des Biscuiteries PAQUOT à Ivoz-Ramet
 R.C Liège 1457 H.R.Liège

FABRIQUÉ EN BELGIQUE MADE IN BELGIUM
 100 EMBALLAGES 100 OMSLAGEN
 donnent droit à 1 boîte de pralines geven recht op 1 doos 230 grs.
 230 grs. chez votre détaillant pralinen bij uw winkelier



CHOCOLATERIE ackermans
 Division de la S.A. des Biscuiteries PAQUOT à Ivoz-Ramet
 R.C Liège 1457 H.R.Liège

FABRIQUÉ EN BELGIQUE MADE IN BELGIUM
 100 EMBALLAGES 100 OMSLAGEN
 donnent droit à 1 boîte de pralines geven recht op 1 doos 230 grs.
 230 grs. chez votre détaillant pralinen bij uw winkelier



pois net: 50 grs. s.a. des biscuiteries paquot nv. à ivoz-ramet
 netto gewicht: 50 grs. r.c. h.r. liège 1457 made in belgium

100 emballages donnent droit à 1 boîte de pralines 230 grs. chez votre détaillant 100 omslagen geven recht op 1 doos 230 gr. pralinen bij uw winkelier.



Source des Photos qui précèdent:

Nous remercions Thierry BERLANGER pour sa précieuse collaboration et l'autorisation de reprise des reprises des photos qui précèdent.

Voir : <https://lemondedeschocolateriesbelges.wordpress.com/tag/ackermans/>

N.B. : Nous rappelons que ces photos sont couvertes par un © : © BERLANGER Thierry. Nous vous demandons donc de bien respecter ces droits et de demander l'autorisation à l'auteur en cas de reprises et de bien citer les sources.

4. Trace de moule à Chocolat de chez « Ackermans » :

Il existe encore des moules à chocolat de chez « Ackermans » Liège. En 2019, il y en avait à vendre sur internet. Nous vous montrons quelques exemples de moules bien conservé et facilement identifiable par la reprise du nom « Ackermans ». Ces moules sont en bakélite.



Moule de base



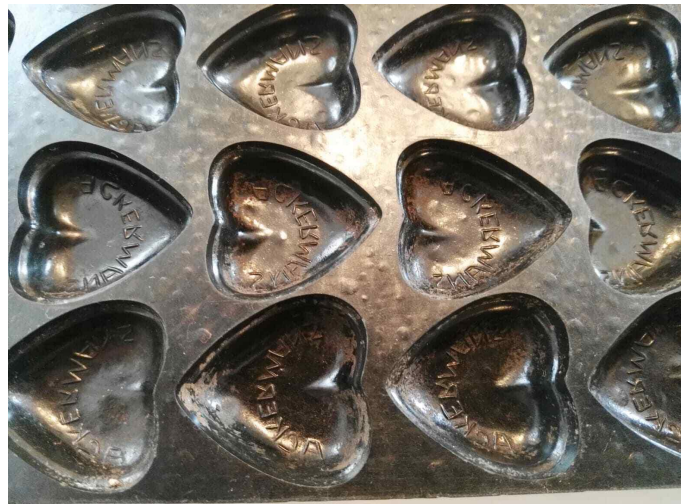
Moule de bâton de chocolat



Moule de Cœur au chocolat



Détail des moules repris ci-dessus



La « *Chocolaterie ACKERMANS* » était spécialisée en chocolats, comme on a pu le voir plus haut mais aussi en confiseries et pains d'épices. Leur usine se trouvait « Rue de Serbie, 46-48 à Liège ».

5. Copie de documents de chez « ACKERMANS » :



1931

Chocolaterie Ackermans

Société Anonyme

CHOCOLATS - - - - -
- - CONFISERIES - - -
- - - PAINS D'ÉPICES

USINE :
46-48, Rue de Serbie
LIÈGE

TELEPHONE : 4255

Registre du Commerce Liège N° 1137

COMPTE CHEQUES 2229.75

Goûtez notre Chocolat "CÔTE D'ARGENT,"



Madame Lachaussée,

Assemblée générale
au Siège So

compte et Pertes de même que le tableau
de situation qui sera présenté par le conseil
d'administration.

Je me permets de compter sur votre
présence à l'assemblée et vous présente l'expression
de mes sentiments les plus distingués.

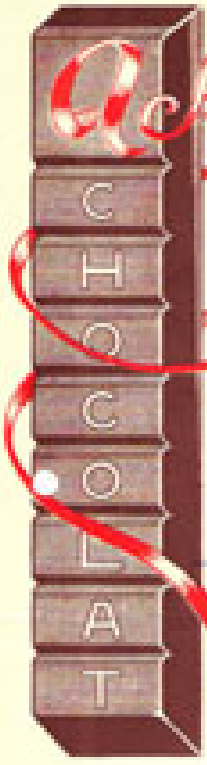
Liège, le 14 février

Madame V...
rue Y...

*Propriété
Mouge*

Reunau

[Non daté]



CHOCOLATERIE

Ackermans

B 23241 ^{del}
VW

TELEPHONES :
BRUXELLES - 142.55
LIEGE - 142.55

USINE et BUREAU :
RUE de BORBIE, 42 à 48
- LIEGE -

Compte Courants, Postaux :
n° 229975

CHOCOLATERIE Ackerma
n° 1122

LIEGE, LE 7 Mars 1946

M. BAPTISTE SOCIÉTÉ

DATE

POUR VENTE ET LIVRAISON DES MARCHANDISES LIVREES

1	kg 500	toffées assorties	15,-	20 00 43 70
1	kg	toffées chocolat	12,-	35 00 66 00
1	kg	Fragrants	3,-	25 45
1	kg	ovallées assorties	10,-	44 05 112 10
4	kg 160	bars de St. croixier		247 35
Total			22,50	
Don II 870-451				
II 870-772				
paiement comptant				
Fourniture des 2/3 de la somme				
suivant l'avis du 6 février 1946				



Les bonbons et dragées, sans exception de 1/2
d'origine belge et française.

Les chocolateries doivent être jointes au même
emballage de la même.

Pour être en état de composer des collections
de bonbons.

POUR ACQUIT:
70, 45, 50, 400
ACKERMANS

EXPOSITION INTERNATIONALE DE LIEGE 1939 • GRAND PRIX •

1946